



PRÉFÈTE DE LA CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Crues en Charente : premières reconnaissances de l'état de catastrophe naturelle

Angoulême, le 13 février 2021

Par arrêté interministériel du 10 février 2021, publié au Journal officiel de la République française le 13 février 2021, les 46 communes suivantes ont fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les inondations et coulées de boues du 3 au 9 février 2021 :

- Ambérac ;
- Angoulême ;
- Balzac ;
- Bassac ;
- Bourg Charente ;
- Boutiers Saint Trojan ;
- Cellettes ;
- Champmillon ;
- Châteaubernard ;
- Châteauneuf-sur-Charente ;
- Cognac ;
- Coulonges ;
- Fléac ;
- Fontenille ;
- Fouqueure ;
- Genac-Bignac ;
- Gensac-la-Pallue ;
- Gond-Pontouvre ;
- Jarnac ;
- Javrezac ;
- Julienne ;
- La Chapelle
- Linars ;
- Luxé ;
- Mainxe-Gondeville ;
- Mansle ;
- Marcillac Lanville ;
- Marsac ;
- Merpins ;
- Montignac-sur-Charente ;
- Mosnac ;
- Nersac ;
- Roulet-Saint-Estèphe ;
- Saint Amand de Boixe ;
- Graves Saint Amant ;
- Saint-Brice ;
- Saint Genis-d'Hiersac ;
- Saint Groux ;
- Saint-Laurent de Cognac ;
- Saint-Même-les-Carières ;
- Saint-Yrieix sur Charente ;
- Trois-Palis ;
- Vars ;
- Villognon ;
- Vindelle ;
- Vouharte.

Les personnes sinistrées disposent d'un délai de 10 jours à compter de ce samedi 13 février, date de publication de l'arrêté, pour présenter ou confirmer leur demande d'indemnisation auprès de leurs compagnies d'assurance.

A l'heure actuelle, d'autres communes ont demandé la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux crues et inondations des semaines passées. Leurs dossiers de demande seront examinés par la commission interministérielle « catastrophes naturelles » au cours de ses prochaines réunions.

Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle

Tél. : 05.45.97.62.37 / 06.49.00.12.76
Courriel : pierre.ge@charente.gouv.fr
Service : pref-communication@charente.gouv.fr